

**Ordonnance
sur l'acquisition d'immeubles
par des personnes à l'étranger
(OAIE)**

Modification du 14 novembre 2007

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 1^{er} octobre 1984 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger¹ est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} décembre 2007.

14 novembre 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 211.412.411

Annexe 1
(art. 9, al. 1 et 5)**Contingents d'autorisation**

¹ Le nombre maximum, prévu pour l'ensemble du pays, des autorisations portant sur l'acquisition de logements de vacances et d'appartements dans des appart'hôtels est fixé à 1500 par année.

² Les contingents cantonaux et annuels d'autorisations sont fixés comme suit:

Berne	140	Appenzell Rhodes-Extérieures	20
Lucerne	50	Saint-Gall	45
Uri	20	Grisons	290
Schwyz	50	Tessin	195
Obwald	20	Vaud	175
Nidwald	20	Valais	330
Glaris	20	Neuchâtel	35
Fribourg	50	Jura	20
Schaffhouse	20		